



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_475

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MON QUARTIER STREET ART – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC NICOLAS BAMERT**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et notamment de les inciter à développer une pratique artistique,

Considérant qu'à ce titre il est proposé d'étendre à certains quartiers prioritaires, la démarche initiée par la Communauté d'agglomération au travers du Festival « Les Petits Bonheurs », qui permet aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheur à tous au travers de la création artistique en street art,

Considérant qu'il s'agirait de mener dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un projet de street art inclusif, du 16 août 2022 au 15 juillet 2023,

Considérant que Nicolas Bamert, artiste de street art, présente les qualités requises pour mener à bien ce projet de résidence artistique, dans deux quartiers,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Nicolas Bamert domicilié en Suisse à Lausanne (1007), 22 Chemin de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants, qui se déroulera dans le quartier de la Cité 9 de Barlin et le quartier de la cité 30 à Divion du 16 août au 15 octobre 2022 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Nicolas Bamert domicilié en Suisse à Lausanne (1007), 22 Chemin de Montelly ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec des habitants des quartiers politique de la ville qui se déroulera dans le quartier de la Cité 9 de Barlin et le quartier de la cité 30 à Divion du 16 août au 15 octobre 2022 pour un montant total de 12 330 euros nets de taxes

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15 % de retenue à la source, soit 1 664,55 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **3 AOUT 2022**

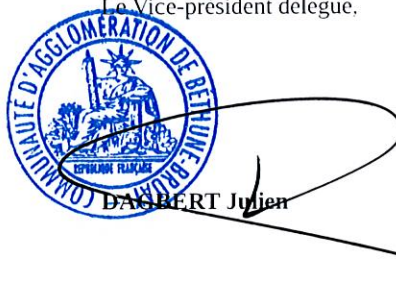
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 3 AOUT 2022**

Et de la publication le : **- 3 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien